

SLO

**DEPARTEMENT DU NORD  
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE  
COMMUNE DE FRETIN**

**DP n°2023-5**

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

Le Maire,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu l'organisation d'une colonie de vacances pour les jeunes adolescents de la commune, à Saint Jean d'Aulps en Haute Savoie du 10 au 21 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs réclamés aux familles pour l'inscription du séjour pour adolescents du mois de juillet 2023.

DECIDE

De fixer ces tarifs comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Prix du Séjour</b>
0 à 500.00 euros	343 €
500.01 à 609.80 euros	355 €
609.81 à 716.51 euros	380 €
716.52 à 838.47 euros	391 €
838.48 à 945.18 euros	416 €
945.19 à 1097.63 euros	452 €
Supérieur à 1097.64 euros	489 €

Les chèques vacances de la CAF viendront en déduction de ces tarifs.

A FRETIN, le 5 juin 2023

Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA



Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.